



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 11482

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la reconnaissance officielle des déficiences auditives acoustiques. Ces troubles auditifs, plus connus sous les noms d'acouphène et d'hyperacousie, touchent des milliers de Français. C'est une situation qui fragilise et même exclut de la société des personnes qui subissent au quotidien les conséquences d'un environnement sonore inadéquat. Actuellement, il n'existe pas de traitements médicamenteux pour résoudre efficacement ce problème de santé. Selon les associations défendant le droit des personnes atteintes d'handicap acoustique, les avancées médicales sont jugées encore insuffisantes. Ce constat est source d'inquiétudes dans la mesure où ce problème tend à prendre encore de l'ampleur et risque à terme de dégrader le cadre de vie de milliers de Français. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les moyens qui pourraient être mobilisés et engagés afin d'accélérer la recherche médicale sur ces troubles auditifs acoustiques comme de le faire reconnaître au regard de la loi comme pathologies invalidantes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11482

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6661

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)